

1239^e séance plénière

Journal n° 1239 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1345
AUGMENTATION DU FONDS DE MISE À NIVEAU
DE L'INFRASTRUCTURE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Soucieux de faire en sorte qu'un soutien étendu soit disponible pour l'infrastructure de la plateforme des technologies de l'information et de la communication (TIC) de base afin que l'OSCE puisse continuer d'assurer le fonctionnement de systèmes et d'une infrastructure sécurisés en matière de TIC, qui sont indispensables à un environnement opérationnel stable,

Rappelant la création du Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information (TI) (PC.DEC/1322),

Prenant note du document intitulé « Proposal to mitigate the risk of vendor support expiration for the ICT Core Platform Infrastructure » (PC.ACMF/44/19/Rev.1),

Décide de qui suit :

Augmenter le Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des TI afin de financer les mesures indispensables en 2019 destinées à atténuer, conformément au document PC.ACMF/44/19/Rev.1, le risque d'expiration du support fournisseur pour l'infrastructure de la plateforme TIC de base ;

Prier la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO) de réaliser des gains d'efficacité afin qu'un montant de 214 000 euros provenant de son budget pour 2019–2020 puisse être réaffecté et utilisé pour financer la mise en œuvre de mesures indispensables en 2019 – attribuables à la MSO – destinées à atténuer le risque d'expiration du support fournisseur pour l'infrastructure de la plateforme TIC de base ;

Affecter, à titre exceptionnel, 416 000 euros provenant d'excédents de trésorerie disponibles au Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des TI afin de financer la mise en œuvre de mesures indispensables en 2019 – attribuables à toutes les structures exécutives et opérations de terrain de l'OSCE excepté la MSO – destinées à atténuer le risque d'expiration du support fournisseur pour l'infrastructure de la plateforme TIC de base.

Prier le Secrétaire général de présenter les besoins de financement restants de ce projet en même temps que le Budget unifié pour 2020.

PC.DEC/1345
5 September 2019
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Arménie :

« À propos de l'adoption de la décision sur l'augmentation du Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information (TI) de l'OSCE, l'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

L'Arménie s'est associée au consensus sur l'adoption de la décision relative à l'augmentation du Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des TI de l'OSCE afin d'assurer un soutien étendu pour l'infrastructure de la plateforme des technologies de l'information et de la communication (TIC) de base ainsi qu'une continuité dans le fonctionnement de systèmes et d'une infrastructure sécurisés en matière de TIC.

En s'associant au consensus sur cette décision, l'Arménie est partie du principe que les ressources, les connaissances et l'expérience que l'Organisation a accumulées au cours de nombreuses années grâce à son budget unifié, ainsi que son infrastructure des TI, sont déterminants pour la mise en œuvre des activités de l'OSCE, y compris les projets extrabudgétaires exécutés par ses institutions et par ses structures exécutives.

Cela dit, l'Arménie reste profondément déçue de la mise en œuvre du projet extrabudgétaire intitulé « Promotion des ports verts et de la connectivité dans la région de la mer Caspienne », lancé le 14 juin 2019 à Bakou. Nous continuons d'affirmer que ce projet est lié au conflit. Il fait obstacle à la coopération et au dialogue inclusifs, approfondissant encore les clivages dans la région du Caucase du Sud.

Nous déplorons aussi le fait que nous soyons de nouveau confrontés à une situation dans laquelle d'importantes ressources provenant d'excédents de trésorerie disponibles sont affectées au Fonds de mise à niveau de l'infrastructure des TI de l'OSCE, bien que le Conseil permanent, dans sa Décision n° 1322 du 28 mars 2019, ait prié le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »